251

96

dodis.ch/48698

Le Chef-suppléant de la Délégation suisse près la réunion de Belgrade de la CSCE, E. Brunner, au Chef de la Division politique I du Département politique, A. Hegner ¹

LIBERTÉ RELIGIEUSE: CAS DE GEORGII VINS

Confidentielle

Belgrade, 10 novembre 1977

Je me réfère à votre lettre du 26 octobre² au sujet du pasteur baptiste Georgij Vins, emprisonné en URSS³.

Donnant suite à vos instructions, je me suis entretenu le 9 novembre 1977 avec l'Ambassadeur Voronzov (URSS) au sujet de ce cas. En guise de réponse et de réaction à ma démarche, Voronzov m'a raconté l'histoire suivante: En 1974, le premier ministre Kossyguine avait eu des entretiens avec le chancelier Kreisky à Vienne⁴. À la fin d'un entretien, le chancelier dit au premier ministre: «Je voudrais encore vous parler d'une question que l'on m'a demandé de soulever: il s'agit du sort d'un certain nombre de juifs soviétiques qui veulent émigrer ...» Après ces mots d'introduction M. Kreisky fit part à son interlocuteur de son désir de voir un progrès accompli à ce propos. Quand il eut fini, M. Kossyguine lui aurait demandé: «M. le chancelier, est-ce que vous avez soulevé une question?» À quoi M. Kreisky aurait répondu: «Oui, c'est ce que j'ai fait pendant ces dix dernières minutes.» «Eh bien, M. Kreisky», aurait dit M. Kossyguine, «vous pouvez dire à ceux qui vous ont demandé de le faire que vous avez effectivement soulevé la question».

Cette réaction était à prévoir, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un ressortissant suisse⁵.

^{5.} Pour des interventions auprès les autorités soviétiques concernant des ressortissants suisses, cf. DDS, vol. 27, doc. 37, dodis.ch/48679. Pour de précédentes actions de la Suisse en faveur du respect des droits de l'homme à l'étranger, cf. p. ex. DDS, vol. 25, doc. 54, dodis.ch/35679; DDS, vol. 26, doc. 174, dodis.ch/39119; DDS, vol. 27, doc. 14, dodis.ch/51074 et doc. 40, dodis.ch/48733.



^{1.} Lettre: CH-BAR#E2001E-01#1988/16#908* (B.72.09.15.1.(01)). Rédigée par E. Brunner et B. Junod. Copie à A. Weitnauer et R. Bindschedler. Visée par A. Hegner, A. Maillard et P. Troendle. Pour l'ouverture de la réunion de Belgrade de la CSCE, cf. DDS, vol. 27, doc. 89, dodis.ch/49323.

2. Lettre de A. Hegner à la Délégation suisse près la réunion de Belgrade de la CSCE du 26 octobre

^{2.} Lettre de A. Hegner à la Délégation suisse près la réunion de Belgrade de la CSCE du 26 octobre 1977, dodis.ch/48734.

^{3.} Pour la pétition de Christian Solidarity International, cf. la lettre de H. Stückelberger et B. Schmid à P. Graber du 10 octobre 1977, dodis.ch/48735. Pour d'autres protestations concernant le respect des droits de l'homme en URSS, cf. la notice de L. Favre du 25 août 1976, dodis.ch/48732; la lettre de divers parlementaires suisses à P. Graber du 4 mai 1977, dodis.ch/48747 et le PVCF N° 973 du 13 juin 1977, dodis.ch/48738. Cf. aussi la Denkschrift an den Bundesrat zugunsten der Sicherung der Menschenrechte in den Staaten Ost- und Ostmitteleuropas de juin 1977, dodis.ch/49378 et la lettre de P. Graber à A. Czettler du 29 juillet 1977, dodis.ch/49379.

^{4.} A. N. Kossyguine rendit visite à B. Kreisky à Vienne en juillet 1973, tandis que leur entretien de mai 1974 eu lieu à Moscou.

Dans le cas où vous décideriez d'informer Me Mastronardi et les responsables de «Christian Solidarity International» des «résultats» de cette démarche je vous serais reconnaissant de le faire de façon succincte et sans entrer dans les détails des réactions de Voronzov. Pour ma part, je ne peux m'empêcher de penser qu'il conviendrait dans un cas de ce genre de mobiliser le Conseil œcuménique des églises dont je connais toutefois la prudence extraordinaire en ce qui concerne ses relations avec les pays de l'Est.

Enfin je vous renvoie à ma lettre de ce jour concernant la proposition du Vatican en ce qui concerne la liberté religieuse. Je pense que le soutien que l'on pourrait apporter à cette proposition constituerait en ce qui nous concerne le meilleur appui imaginable dans les circonstances actuelles au cas de G. Vins et de tous ceux qui sont dans la même situation que lui⁶.

^{6.} Pour le développement de la question d'une politique suisse en faveur des droits de l'homme, cf. DDS, vol. 27, doc. 114, dodis.ch/49960 et doc. 160, dodis.ch/48701.